



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## WS-Anti-Zink-Paste

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 1 de 10

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### Identification de la substance ou du mélange

WS-Anti-Zink-Paste

#### Utilisation de la substance/du mélange

peinture industrielle

Couleur, Laque.

#### Identification de la société productrice

Société: HEPRO SARL

Rue: 17 POLE CRAU DURANCE

Lieu: F - 13670 SAINT ANDIOL

Téléphone: +33 - 04 84 250 500

Téléfax: +33 - 04 90 24 96 72

e-mail: direct@hepro.fr

Service responsable: Abt. Produkt / Sicherheit

Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (France) +33 - 01 45 42 59 59

### 2. Identification des dangers

#### Classification

Phrases R:

Inflammable.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

GHS: Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 3. Composition/informations sur les composants

#### Caractérisation chimique ( Mélange )



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## WS-Anti-Zink-Paste

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 2 de 10

### Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
215-535-7	xylène	5 - < 10 %
1330-20-7	Xn - Nocif, Xi - Irritant R10-20/21-38	
601-022-00-9	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2; H226 H332 H312 H315	
919-446-0	Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	5 - < 10 %
	Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R10-51-53-65-66-67	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H336 H304 H411	
01-2119458049-33		
203-539-1	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropyléneglycol	1 - < 5 %
107-98-2	R10-67	
603-064-00-3	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336	
202-849-4	éthylbenzène	1 - < 5 %
100-41-4	F - Facilement inflammable, Xn - Nocif R11-20-48/20-65	
601-023-00-4	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304	
265-185-4	Naphta, hydrosulfurierte schwere, Benzolgehalt <0.1%	< 1 %
64742-82-1	Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R10-51-53-65-66-67	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H336 H304 H411 EUH066	
204-881-4	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol	< 1 %
128-37-0	N - Dangereux pour l'environnement R50-53	
	Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H400 H410	
01-2119555270-46		

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

### Information supplémentaire

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

## 4. Premiers secours

### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne rien donner à boire ou à manger.

### Après inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. Veiller à un apport d'air frais.

### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Changer les vêtements imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain).

### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

### Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement : Eau. Ne pas provoquer de vomissement.

Appeler aussitôt un médecin.

Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## WS-Anti-Zink-Paste

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 3 de 10

### Indications pour le médecin

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyen d'extinction approprié

Eau. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre d'extinction. Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2). poudre ABC.

### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Eau. Mousse. Jet d'eau de forte puissance.

### Les dangers particuliers résultant de l'exposition à la substance/au mélange en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Eloigner le produit de la zone d'incendie. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Les précautions individuelles

Eloigner toute source d'ignition. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### Les méthodes de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### Information supplémentaire

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## 7. Manipulation et stockage

### Manipulation

#### Consignes pour une manipulation sans danger

mesures de protection: Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : inhalation. contact avec la peau. contact avec les yeux. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## WS-Anti-Zink-Paste

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 4 de 10

### Stockage

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### **Indications concernant le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec : Matériau, riche en oxygène, comburant. Matières à éviter: Acide. Base. Matériau, combustible. Agents oxydants.

#### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Protéger contre : forte chaleur. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Valeurs limites d'exposition

#### **Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
		20	88,4		VME (8 h)	
100-41-4	Ethylbenzène	100	442		VLE (15 min)	
		50	221		VME (8 h)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	100	442		VLE (15 min)	

### **Valeurs limites biologiques**

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine
1330-20-7	Xylènes (techniques)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

### Contrôles de l'exposition

#### **Contrôle de l'exposition professionnelle**

Contrôle de l'exposition professionnelle: Cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

#### **Mesures d'hygiène**

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### **Protection respiratoire**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de : dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante. aspiration insuffisante.

#### **Protection des mains**

Porter les gants de protection homologués :

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). , Caoutchouc butyle.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## WS-Anti-Zink-Paste

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 5 de 10

Epaisseur du matériau des gants: >0,4mm

période de latence: >480min

normes DIN/EN: DIN EN 374

### Protection des yeux

Protection oculaire appropriée : Lunettes à monture. Lunettes à coques.

### Protection de la peau

Protection corporelle appropriée : Blouse de laboratoire.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Cf. chapitre 7 D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations générales

L'état physique:	liquide
Couleur:	caractéristique
Odeur:	hydrocarbures, aromatique.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Testé selon la méthode

#### Modification d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 135 °C

Point d'éclair: 30 °C

Limite inférieure d'explosivité: 1 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 8 vol. %

Température d'inflammation: 430 °C

Pression de vapeur: 8 hPa  
(à 20 °C)

Densité: 1,34 g/cm³ DIN 53217

Durée d'écoulement: >300 (3 mm) 3 DIN 53211  
(à 20 °C)

Teneur en solvant: VOCV (CH): 23,1 %  
VOC (EU) 308,897 g/l

### Autres informations

Teneur en solide: 76,84 %

## 10. Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'inflammation. Conditions à éviter:

En cas d'échauffement: Risque d'un éclatement du récipient.

### Matières à éviter

Alcalis (bases). Acide. Agents oxydants.

### Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

## 11. Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## WS-Anti-Zink-Paste

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 6 de 10

N° CAS	Substance	Méthode	Dose	Espèce	h
	Voies d'exposition				
1330-20-7	xylène				
	Toxicité aiguë par voie cutanée	ATE	1100 mg/kg		
	Toxicité aiguë par inhalation	ATE	1,5 mg/l		
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol				
	Toxicité aiguë par voie orale	DL50	> 5000 mg/kg	Rat	
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	11000 mg/kg	Lapin	
100-41-4	éthylbenzène				
	Toxicité aiguë par voie orale	DL50	3500 mg/kg	Rat	
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	15400 mg/kg	Lapin	
	Toxicité aiguë par inhalation	ATE	1,5 mg/l		
64742-82-1	Naphta, hydrosulfurierte schwere, Benzolgehalt <0.1%				
	Toxicité aiguë par voie orale	DL50	>5000 mg/kg	Rat.	
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	>3126 mg/kg	Lapin.	

### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Rat. DL50: 4300 - 5800 mg/kg Toxicité aiguë, par voie orale

Les indications se rapportent aux principaux composants.

### Irritation et corrosivité

Évaluation: non irritant.

### Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

### Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

### Information supplémentaire

Absence de données toxicologiques.

## 12. Informations écologiques

### Écotoxicité

Ne s'écoule pas dans les eaux usées si la mise en oeuvre est effectuée de façon adéquate.

Très toxique pour puces d'eau.

### Mobilité

Aucune donnée disponible

### Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

### Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible

### Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## WS-Anti-Zink-Paste

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 7 de 10

### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Code d'élimination des déchets-Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
Classé comme déchet dangereux.

#### Code d'élimination de déchet-Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
Classé comme déchet dangereux.

#### Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
Classé comme déchet dangereux.

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

### 14. Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU: 1263

Classe ADR/RID: 3

Code de classement: F1

Panneau d'avertissement

N° danger: 33

Étiquettes: 3



Groupe d'emballage ADR/RID: III

Quantité limitée (LQ): LQ7

#### Nom d'expédition

PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques)

#### Autres informations utiles (Transport terrestre)

: 163 640H 650



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## WS-Anti-Zink-Paste

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 8 de 10

: 3

: E

Lorsque ce produit est transporté dans des récipients d'une capacité maximum de 450 litres selon ADR/RID/ADN alinéa 2.2.3.1.5, il n'est pas une matière dangereuse dans le sens défini par les réglementations relatives au transport.

### Transport fluvial (ADN)

Numéro ONU: 1263

Classe ADNR: 3

Code de classement: F1

Étiquettes: 3



Groupe d'emballage: III

Quantité limitée (LQ): LQ7

### **Nom d'expédition**

PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques)

### **Autres informations utiles (Transport fluvial)**

: 163 640H 650

Lorsque ce produit est transporté dans des récipients d'une capacité maximum de 450 litres selon ADR/RID/ADN alinéa 2.2.3.1.5, il n'est pas une matière dangereuse dans le sens défini par les réglementations relatives au transport.

### Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU: 1263

Code IMDG: 3

Marine pollutant: •

Étiquettes: 3



Groupe d'emballage IMDG: III

EmS: F-E, S-E

Quantité limitée (LQ): 5 L

### **Nom d'expédition**

PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base)

### **Autres informations utiles (Transport maritime)**

: 163, 223, 944, 955

Transport in accordance with paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.

### Transport aérien (ICAO)

Nº ONU/ID: 1263

ICAO/IATA-DGR: 3

Étiquettes: 3

**WS-Anti-Zink-Paste**

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 9 de 10



Groupe d'emballage ICAO: III

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 309

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 310

IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

**Nom d'expédition**

PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base)

**Autres informations utiles (Transport aérien)**

: Y309

**15. Informations relatives à la réglementation****Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**Étiquetage SGH**

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes: flamme

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable, un produit chimique sec ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue..

**Informations réglementaires UE**1999/13/CE (COV): VOCV (CH): 23,1 %  
VOC (EU) 308,897 g/l**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

**16. Autres informations****Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)**

10 Inflammable.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## WS-Anti-Zink-Paste

Date d'impression: 05.05.2015

Code du produit: 2012

Page 10 de 10

11	Facilement inflammable.
20	Nocif par inhalation.
20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
38	Irritant pour la peau.
48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
51	Toxique pour les organismes aquatiques.
53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Information supplémentaire

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*